



finance

Entente relative à l'épargne du compte PC Argent^{MC}

La présente Entente relative à l'épargne du compte PC Argent^{MC} est conclue entre vous et la Banque le Choix du Président. L'utilisation de la Fonctionnalité d'épargne et de tout transfert de fonds vers et depuis votre Solde d'épargne sont tous soumis à la présente Entente relative à l'épargne, à l'Entente relative au compte PC Argent^{MC} et à toute autre condition applicable à votre compte. La présente Entente relative à l'épargne fait partie intégrante de votre Entente relative au compte et doit être lue en parallèle avec cette dernière. En cas de conflit entre la présente Entente relative à l'épargne et votre Entente relative au compte, la présente Entente relative à l'épargne prévaut en ce qui concerne la Fonctionnalité d'épargne dans la mesure nécessaire pour résoudre le conflit.

1. De quoi s'agit-il?

La Fonctionnalité d'épargne est une option de votre compte PC Argent^{MC} qui permet de gagner des intérêts sur certains fonds détenus dans votre compte. En acceptant la présente Entente relative à l'épargne et en ajoutant la Fonctionnalité d'épargne à votre compte, vous créez un nouveau type de solde dans votre compte, appelé « Solde d'épargne ». Vous gagnerez des intérêts quotidiennement sur les fonds que vous détenez dans votre Solde d'épargne, qui seront versés mensuellement. La Fonctionnalité d'épargne est une option de votre compte et en fait partie; ce n'est pas un compte distinct. La Fonctionnalité d'épargne est destinée à être utilisée uniquement pour des économies personnelles et ne peut pas être utilisée pour les opérations bancaires quotidiennes ni pour des fins commerciales ou professionnelles.

2. Changements apportés à la présente Entente relative à l'épargne

Nous pouvons modifier chacune des dispositions de la présente Entente relative à l'épargne à tout moment. Lorsque nous apportons un changement, nous publierons la version mise à jour de la présente Entente relative à l'épargne sur notre site Web à l'adresse pcfinancial.ca. Un avis de changement, lorsque la loi l'exige, vous sera fourni conformément aux termes de la présente Entente relative à l'épargne et de l'Entente relative au compte. Continuer à utiliser la Fonctionnalité d'épargne une fois qu'un changement est entré en vigueur, y compris en maintenant des fonds dans votre Solde d'épargne, constituera votre acceptation du changement. Les changements peuvent inclure, mais sans s'y limiter, des modifications concernant le calcul et le paiement des intérêts, le fonctionnement de la Fonctionnalité d'épargne, les fonctionnalités qui peuvent être incluses, ajoutées ou supprimées, ainsi que les frais qui peuvent s'appliquer.

3. Définitions

Pour que nous nous comprenions bien, voici quelques termes définis importants et ce que nous entendons par eux lorsque nous les utilisons dans la présente Entente relative à l'épargne. Lorsque ces termes commencent par une lettre majuscule dans la présente Entente relative à l'épargne, cela indique qu'ils auront le sens décrit dans cette section de définitions. Si un terme commençant avec une majuscule n'a pas de définition dans cette section, il aura le sens défini dans l'Entente relative au compte. Les termes « vous », « votre », « vos », « nous », « notre » et « nos » auront toujours le sens décrit ci-dessous, même lorsqu'ils ne sont pas en majuscules.

Solde disponible

Fonds dont vous disposez immédiatement pour dépenser, transférer ou retirer de votre compte. Le Solde disponible est constitué de votre Solde de dépenses, moins les retenues pour les transactions en attente ou pour d'autres raisons.

Entente relative aux découverts

Entente qui régit votre inscription au service de protection contre les découverts en option et l'utilisation de celui-ci, que nous offrons en lien avec votre compte, si vous y êtes inscrit, telle que modifiée de temps à autre.

Entente relative à l'épargne

Désigne la présente Entente relative à l'épargne du compte PC Argent^{MC}, tel que modifiée ou mise à jour de temps à autre.

Solde d'épargne

Segment de solde de votre compte destiné à l'épargne personnelle. Les fonds détenus dans votre Solde d'épargne porteront intérêt, mais ne sont pas disponibles pour les achats, les transferts, les retraits ou autres opérations, sauf les transferts vers votre Solde de dépenses.

Fonctionnalité d'épargne

Fonctionnalité en option que nous pouvons rendre disponible sur votre compte et qui permet de générer des intérêts sur les fonds transférés et détenus dans votre Solde d'épargne.

Solde de dépenses

Segment de solde de votre compte destiné aux transactions quotidiennes. Les fonds détenus dans votre Solde de dépenses peuvent être utilisés pour les achats, les transferts, les retraits et autres opérations, mais ne rapportent pas d'intérêts.

Nous, notre et nos

« Nous », « notre » et « nos » signifient la Banque le Choix du Président.

Vous, votre et vos

« Vous », « votre » et « vos » désignent vous, le titulaire de compte d'un compte PC Argent^{MC}.

4. Admissibilité

Pour être admissible à la Fonctionnalité d'épargne, vous devez être résident du Canada et d'une province ou d'un territoire où cette fonctionnalité est offerte. Vous devez également être le titulaire de compte d'un compte ouvert et en règle et satisfaire à nos critères d'admissibilité (tels qu'ils peuvent être mis à jour ou modifiés de temps à autre). Pour ajouter la Fonctionnalité d'épargne à votre compte, vous devez nous fournir votre numéro d'assurance sociale si vous ne l'avez pas déjà fait et confirmer l'utilisation prévue de votre compte, y compris la Fonctionnalité d'épargne, le tout conformément à nos politiques et procédures. Vous êtes responsable de vous assurer que vos renseignements personnels, y compris vos renseignements sur la résidence fiscale, sont tenus à jour auprès de nous. Le non-respect de cette consigne pourrait nous obliger à limiter votre capacité d'ajouter, d'accéder ou d'utiliser la Fonctionnalité d'épargne et votre Solde d'épargne, ou à fermer la Fonctionnalité d'épargne.

Nous pouvons vous permettre de demander un compte et de demander l'ajout de la Fonctionnalité d'épargne en même temps, ou de demander son ajout à une date ultérieure. Nous ne sommes pas tenus de vous offrir la Fonctionnalité d'épargne à tout moment et pouvons refuser toute demande d'ajout de la Fonctionnalité d'épargne ou d'ajout de soldes d'épargne supplémentaires à votre compte pour quelque raison que ce soit. Une fois votre demande approuvée, la Fonctionnalité d'épargne devrait être disponible immédiatement après l'approbation, mais dans certains cas, cela pourrait prendre plus de temps. Une fois ajoutée, nous pouvons restreindre ou limiter votre accès à la Fonctionnalité d'épargne, y compris aux fonds du Solde d'épargne et au nombre de soldes d'épargne que vous pouvez établir, consulter ou maintenir.

5. Frais

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour l'ajout ou l'utilisation de la Fonctionnalité d'épargne à votre compte. Reportez-vous au barème des frais de votre Entente relative au compte pour connaître les frais et les charges associés à votre compte.

6. Gain d'intérêts

Vous gagnerez des intérêts sur tous les fonds détenus dans votre Solde d'épargne. Vous ne gagnez pas d'intérêt sur les fonds de votre compte qui sont détenus en dehors de votre Solde d'épargne. Les intérêts sont calculés quotidiennement en appliquant le taux d'intérêt quotidien (basé sur le taux annuel applicable) au solde de clôture quotidien total de votre Solde d'épargne et sont versés mensuellement le 1^{er} jour ouvrable du mois suivant. Les intérêts sont calculés en utilisant un calcul d'intérêt simple. Le taux d'intérêt applicable à la Fonctionnalité d'épargne, exprimé en taux annuel, est affiché sur notre site Web à l'adresse pcfinancial.ca.

Nous pouvons modifier nos taux d'intérêt et notre méthode de calcul des intérêts applicables à la Fonctionnalité d'épargne à tout moment. Un avis de modification du taux d'intérêt et/ou de la méthode de calcul des intérêts peut vous être fourni conformément à la présente Entente relative à l'épargne et à l'Entente relative au compte.

7. Transfert de fonds vers ou depuis votre Solde d'épargne

Pour transférer des fonds vers ou depuis votre Solde d'épargne, vous devez utiliser votre compte. Les fonds peuvent être transférés vers et depuis votre Solde d'épargne exclusivement à partir de votre Solde de dépenses. Les transferts peuvent être effectués à l'aide du site Web de PC Finance. Vous ne pouvez pas transférer de fonds directement entre votre Solde d'épargne et tout autre compte, comme un compte Mastercard^{MD} Services financiers le Choix du Président^{MD} ou un compte externe lié à votre compte, sauf avis contraire de notre part. Nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler tout transfert tenté ou effectué directement entre votre Solde d'épargne et tout autre solde de votre compte ou tout autre compte.

Si tout solde de votre compte est inférieur à 0,00 \$ et que votre compte est en découvert, tous les fonds transférés de votre Solde d'épargne à un solde de découverts de votre compte seront d'abord appliqués au montant découvert. Par exemple, si vous détenez 100 \$ dans votre Solde d'épargne et que votre Solde de dépenses est en découvert de 50 \$, si vous souhaitez retirer ou utiliser ces 100 \$, vous devrez d'abord les transférer à votre Solde de dépenses, où les premiers 50 \$ seront utilisés pour rembourser le solde de découverts. Cela vous laisserait avec 50 \$ dans votre Solde de dépenses.

8. Accès aux fonds transférés à votre Solde d'épargne

Lorsque vous transférez des fonds à votre Solde d'épargne, ces fonds sont détenus séparément de tout autre fonds de votre compte. Les fonds de votre Solde d'épargne ne font pas partie du Solde disponible de votre compte et ne peuvent être transférés, dépensés ou retirés sans d'abord transférer les fonds à votre Solde de dépenses à l'aide du site Web de PC Finance. Vous ne pouvez pas accéder aux fonds de votre Solde d'épargne en utilisant votre compte ou votre carte chez un marchand ou à un guichet automatique, ni pour payer des factures, effectuer des transferts électroniques de fonds ou tout autre achat, transfert ou transaction, autre que le transfert de fonds à votre Solde de dépenses.

Les fonds de votre Solde d'épargne ne seront pas utilisés pour financer un achat, un transfert, un paiement ou un retrait de votre compte. Cela signifie que si vous tentez une transaction sur votre compte et que le Solde disponible est insuffisant pour couvrir la transaction, votre transaction peut être refusée en raison de fonds insuffisants, même s'il y a suffisamment de fonds dans votre Solde d'épargne pour couvrir le montant de la transaction. Avant de transférer des fonds de votre Solde de dépenses à votre Solde d'épargne, veuillez examiner tous les paiements, transferts ou autres obligations financières futurs qui seront retirés pour vous assurer de disposer de suffisamment de fonds dans votre Solde de dépenses pour couvrir les obligations prévues ou futures.

Nous pouvons (mais ne sommes pas obligés de), sans préavis, retirer des fonds de votre Solde d'épargne pour payer tout montant que vous nous devez, comme un solde de découverts sur votre compte ou tout montant impayé sur tout autre compte que vous détenez chez nous, chez l'une de nos sociétés affiliées ou chez toute société tierce offrant des produits sous une marque de Loblaw's Inc. Nous pouvons le faire indépendamment du délai depuis lequel cette obligation est due, et même si le montant n'est pas dû et exigible ou qu'aucune demande de paiement n'a été faite. Ce droit s'ajoute à tout droit de compensation que nous pouvons avoir en vertu de l'Entente relative au compte.

9. Découverts

La protection contre les découverts n'est pas disponible pour la Fonctionnalité d'épargne, et vous ne pouvez pas autoriser de transactions qui entraîneraient un découvert de votre Solde d'épargne. Nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler toute transaction tentée ou effectuée qui pourrait entraîner un découvert de votre Solde d'épargne. Si, pour quelque raison que ce soit, votre Solde d'épargne est en découvert, vous devez nous rembourser immédiatement le montant du découvert. Nous nous réservons le droit (mais non l'obligation) de transférer des fonds de tout autre solde de votre compte ou de tout autre compte que vous détenez chez nous pour couvrir le montant du découvert à tout moment sans préavis.

Si vous êtes inscrit à la protection contre les découverts pour votre compte, votre compte peut être autorisé à traiter des transactions si votre Solde disponible pouvait tomber en dessous de 0,00 \$ après le traitement de la transaction. Comme les fonds de votre Solde d'épargne ne sont pas disponibles pour les achats, les transferts ou autres transactions (autres que vers votre Solde de dépenses), votre compte peut entrer en découvert et vous pouvez être soumis à des frais de découvert et des intérêts associés, même s'il y a suffisamment de fonds dans votre Solde d'épargne pour couvrir le montant de toute transaction en découvert. Vous ne pouvez pas utiliser votre limite de protection de découvert, telle que définie dans l'Entente relative aux découverts, pour transférer des fonds à votre Solde d'épargne.

10. Inactivité

Votre compte est considéré comme inactif si vous n'avez pas initié de transaction sur le compte au cours d'une période de 12 mois. L'accumulation et le paiement des intérêts sur votre Fonctionnalité d'épargne ne sont pas considérés comme une transaction initiée aux fins de l'inactivité du compte. Si votre compte devient inactif, il peut être soumis à des frais d'inactivité, comme indiqué dans le barème des frais de votre compte.

11. Relevés

Nous pouvons vous fournir un relevé périodique pour votre Fonctionnalité d'épargne, qui peut être séparé du relevé fourni pour votre compte. Il est de votre responsabilité d'examiner votre relevé dès que vous le recevez et de nous aviser rapidement de tout problème ou erreur conformément aux termes de l'Entente relative au compte.

12. Livraison électronique de documents

Tous les documents relatifs à la Fonctionnalité d'épargne, y compris les Relevés, les reçus fiscaux, les modifications et les avis, vous seront fournis électroniquement conformément aux termes de votre Entente relative au compte. En conséquence, vous consentez et acceptez la livraison électronique de tous les documents relatifs à la Fonctionnalité d'épargne et reconnaissez que vous ne recevrez pas ces documents sur papier par la poste ou autrement. Vous avez le droit de révoquer votre consentement à tout moment et de demander que les relevés, les reçus fiscaux, les avis et autres documents ne vous soient pas envoyés par voie électronique. Nous pourrions ne pas être en mesure de gérer votre Fonctionnalité d'épargne dans de tels cas et nous vous aviserons si nous devons restreindre ou fermer la Fonctionnalité d'épargne.

13. Annulation ou fermeture de la Fonctionnalité d'épargne

Nous pouvons annuler la présente Entente relative à l'épargne ou fermer ou suspendre l'accès à la Fonctionnalité d'épargne et à votre Solde d'épargne à tout moment sans vous en avertir au préalable. Nous pouvons le faire pour quelque raison que ce soit, notamment si vous utilisez la Fonctionnalité d'épargne d'une manière incompatible avec son utilisation prévue, si vous maintenez un Solde d'épargne en découvert ou si vous changez votre lieu de résidence vers un endroit où la Fonctionnalité d'épargne n'est pas offerte. Nous pouvons refuser d'honorer toute transaction avant ou après la fermeture ou la suspension.

Vous pouvez demander à fermer votre Fonctionnalité d'épargne à tout moment en nous en avisant par écrit en envoyant une lettre à l'adresse indiquée dans votre Entente relative au compte ou en nous appelant au numéro au verso de votre carte. Si votre Fonctionnalité d'épargne est en découvert au moment où nous recevons votre demande, nous pouvons exiger que vous transfériez des fonds à votre Solde d'épargne pour éliminer le découvert avant de donner effet à votre demande de fermeture. Vous demeurerez responsable de tous les montants dus sur la Fonctionnalité d'épargne et la présente Entente relative à l'épargne restera en vigueur jusqu'à ce que vous nous ayez réglé tous ces montants.

Dans le cas où votre Fonctionnalité d'épargne est fermée ou suspendue pour quelque raison que ce soit, nous pouvons transférer tous les fonds de votre Solde d'épargne à votre Solde de dépenses sans préavis. Tous les intérêts courus et impayés sur votre Solde d'épargne avant la date de clôture seront crédités d'abord à votre Solde d'épargne avant d'être transférés à votre Solde de dépenses.

Comme la Fonctionnalité d'épargne fait partie de votre compte, si votre compte est fermé pour quelque raison que ce soit, votre Fonctionnalité d'épargne sera également fermée.